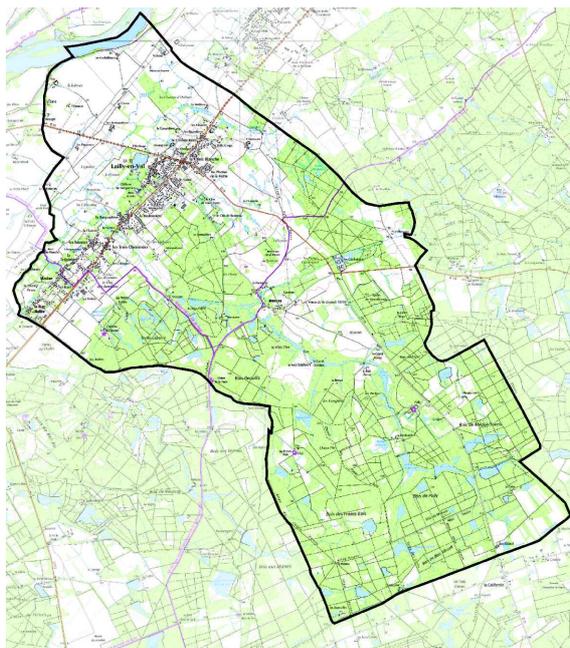


COMMUNE DE LAILLY-EN-VAL (45)

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Objet	Date
Approuvé le	2 mars 2020
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Contexte

Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables, les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, et Boutin du 17 février 2009, ont profondément rénové le cadre des politiques d'aménagement de l'espace.

Les lois Grenelle 1 et 2, adoptées les 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et plus récemment les lois ALUR (Accès au Logement et un urbanisme rénové) et LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) remanient profondément le Code de l'Urbanisme et les principes à mettre en œuvre au profit d'un aménagement qui se veut durable et respectueux des générations futures.

La Commune définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui lui donne un cadre au sein duquel s'inscrivent les différentes actions d'aménagement qu'elle engage. Le développement durable introduit le principe de développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les 10 à 15 ans à venir. C'est un document simple et accessible à tout citoyen qui constitue une pièce maîtresse du PLU : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la commune.

Les enjeux du PADD sont alors de :

- Gérer de façon économe l'espace et maîtriser l'étalement urbain.
- Retrouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique.

Le débat et la validation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont eu lieu lors du Conseil Municipal de Lailly-en-Val du 17 décembre 2018.

Ce sont ces principes qui ont guidé le projet ci-après.

Le Projet

Le PADD prend en compte :

- Les objectifs édictés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le plan de zonage et le règlement.
- Les objectifs indiqués dans la délibération de prescription du 7 novembre 2016.

L'élaboration du diagnostic territorial a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune.

Ce dernier tient compte notamment :

- Des contraintes liées à la structure viaire de la commune.
- Des milieux naturels d'intérêt (et notamment les corridors écologiques identifiés par le SRCE).
- Des richesses agronomiques de la commune.
- Des aspects paysagers et architecturaux.

En conséquence, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

Le projet de territoire s'articule ainsi autour de 5 axes principaux que sont :

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt écologiques et les corridors de biodiversité : trame verte et bleue ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine, les paysages et la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val-de-Loire ;
- Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg en optimisant ses capacités foncières ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie grâce à l'offre en équipements, services publics et de proximité, loisirs et déplacements ;
- Conforter l'économie locale et l'offre commerciale.

Il tire parti des atouts du territoire

UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE QUALITE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

- Une situation privilégiée dans un environnement de qualité : entre deux entités paysagères fortement contrastées, la Sologne et le Val de Loire et de différentes vallées humides contribuant au maintien d'un cadre de vie de qualité.
- Un milieu naturel et physique marqué par les influences de la Loire :

- Une vallée alluviale au paysage agricole ouvert et une plaine bocagère plus intimiste ;
- Des espaces boisés jouant un rôle sur l'identité du territoire et témoin de sa diversité écologique ;
- Un paysage et un patrimoine reconnus pour les qualités écologiques de sa faune et flore grâce à des zonages spécifiques : NATURA 2000 et ZNIEFF ;
- Un Val de Loire appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO : Valeur Universelle Exceptionnelle de la Vallée de la Loire.

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- Le patrimoine architectural de qualité (monuments, espaces verts, constructions témoins de l'histoire de Lailly, ...).
- Les atouts du patrimoine naturel du Val de Loire et de la Sologne.
- Un potentiel pour le développement d'activités de loisirs liées à la Loire et l'étang de communal – base de loisirs.
- L'importance et l'offre en commerces, services et équipements du bourg, répondant aux attentes d'une population nouvelle.
- Une position géographique privilégiée entre Orléans et Blois, desservie par une offre en transports en commun (bus Rémi et gare de Beaugency proche).

UNE DYNAMIQUE DU PARC DE LOGEMENTS

- Une dynamique du marché à la fois liée aux opérations d'aménagement récentes (Clos Moussard) et des constructions individuelles.
- Un taux de vacance qui a diminué mais qui reste élevé.

UN TISSU ECONOMIQUE DYNAMIQUE PORTE PAR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- Un tissu de P.M.E. diversifié présent sur l'ensemble du territoire mais également concentré au sein la zone artisanale des Gardoirs, zone dynamique portée par des entreprises locales.
- Un tissu commercial locale dynamique de proximité au sein du bourg.
- Une agriculture, présente au bord de la Loire car contrainte d'un point de vue géographique, porteuse d'une valeur ajoutée non négligeable.

Il répond aux problématiques soulevés dans le diagnostic

UNE URBANISATION DU BOURG TRES ETENDUE COMPORTANT DE NOMBREUX ECARTS BATIS

- Un centre ancien restreint et des extensions récentes qui englobent les anciens hameaux formant qu'une seule entité urbaine.
- Un axe structurant qui offre l'image d'un village rue sur la largeur de la commune, avec un alternat entre bâtis anciens (anciens hameaux) et extensions récentes.
- Présence de « dents creuses » et ruptures urbaines à combler avant de poursuivre l'étalement urbain.
- Des activités réparties sur l'ensemble de la traversée mais avec une plus forte densité au niveau de la zone d'activités (entrée Sud-Ouest).
- Quelques espaces publics de qualité qui renforce l'attractivité du bourg.

DES CONTRAINTES NATURELLES ET D'INFRASTRUCTURES QUI CONTRAignent LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Un réseau viaire structurant très fréquenté avec la RD951 qui coupe le bourg en plusieurs entités offrant un caractère routier au centre-bourg.
- Des aléas naturels et une exposition au risque inondation de la Loire – PPRI Val d'Ardoux.
- Le territoire est compris dans le grand périmètre des 10 km du Plan Particulier d'Intervention de la Centrale Nucléaire de Saint-Laurent-Nouan.

1. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt écologiques et les corridors de biodiversité : trame verte et bleue

Le développement du territoire doit garantir le maintien du maillage écologique identifié à des échelles différentes :

- Au niveau national par la prise en compte des milieux identifiés par les zones NATURA 2000 et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
- Au niveau régional, en assurant la cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Centre
- Au niveau local, en confortant la nature en ville et au sein des espaces agricoles pour faciliter le déplacement des espèces au sein de la commune. La trame verte et bleue au niveau local se traduit au sein du SCOT du Pays Loire Beauce en cours d'élaboration qui a identifié 3 grands réservoirs au sein du territoire de Lailly-en-Val : un réservoir humide (boisements humides) correspondant à la Loire, un réservoir des milieux ouverts secs à mésophiles correspondant au nord de la commune, et un réservoir des milieux boisés secs, correspondant à la Forêt de Sologne.

La maîtrise de l'urbanisation de Lailly-en-Val doit favoriser une densification du bourg et en veillant plus particulièrement à préserver la coupure verte en frange nord du tissu bâti, et les espaces ouverts du sud-est. Ce développement doit permettre le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques voir leur renforcement.

Ce développement doit être lié à une poursuite des politiques environnementales favorables à la préservation de nombreuses espèces patrimoniales du territoire, notamment l'engagement Zéro Pesticides de la commune.

1.1. Préserver les massifs forestiers et les milieux prairiaux : trame verte

- **Préserver les espaces boisés qui constituent des réservoirs majeurs de biodiversité.** Ces espaces sont constitués de la Forêt de Sologne, et de petits boisements au nord du bourg. Les corridors permettant de relier le sud au nord prennent notamment appui sur les ripisylves.
- **Préserver les milieux prairiaux qui comprenant des réservoirs importants en limite nord de la Forêt de Sologne, ainsi qu'au nord du bourg.** Cette préservation passe par la valorisation des activités d'élevage qui sont attachés à ces espaces ouverts (encouragement à la diversification, vente direct, ...).
- **Préserver les milieux acides comprenant de rares réservoirs isolés au cœur du boisement solognot.**

1.2. Préserver et valoriser les continuités écologiques des milieux aquatiques : trame bleue

■ **Préserver les zones humides et maintenir les points d'eau isolés**

En lien avec le respect du cycle de l'eau, le fonctionnement global des zones humides et points d'eau isolés (exemple : étang Ribault) devra être préservé et restauré. Ces milieux participent à l'équilibre écologique et hydrologique des bassins versants du territoire, aussi bien par leur capacité de filtration et d'épuration des eaux que par leur rôle d'accueil de la biodiversité, notamment du pélobate brun, l'un des amphibiens les plus menacés de France.

■ **Assurer la protection des continuités hydrologiques**

Le territoire de Lailly-en-Val dispose d'un réseau hydrographique assez dense, formé par la Loire d'une part et ses affluents : l'Ardoux et le petit Ardoux et les rus de Vezenne et de Châtillon et le fossé juré de l'Ormoie. Cet ensemble caractéristique de l'environnement ligérien maille l'espace communal et constitue des continuums écologiques majeurs.

Les rus, notamment, constituent de véritables corridors écologiques dont leur préservation doit être assurée.

1.3. Préserver les milieux sensibles identifiés qui accueillent de nombreuses espèces protégées

■ **Le territoire communal recense 4 sites NATURA 2000 concernés par la Directive Habitats et la Directive Oiseaux :**

- Le premier site, « **Nord-Ouest Sologne** » (FR2400556) est une Zone Spéciale de Conservation concernée (ZSC) par la Directive Habitats. Il occupe la partie sud-ouest du territoire.
- Le second site, « **Sologne** » (FR2402001), constitue le site Natura 2000 le plus étendu dans le territoire et occupe toute la forêt de Sologne au sud et sud-est du territoire.
- Au nord de la commune, la vallée de la Loire est identifiée comme une **ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »** (FR2400528) et une **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Loire du Loiret »** (FR2410017), importante pour la conservation des oiseaux.

■ **La Vallée de la Loire est également concernée par un classement en ZNIEFF : « la Loire Orléanaise »** (n°240030651). Elle correspond à la boucle septentrionale du fleuve. Ce site constitue une étape migratoire et un territoire de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

■ **Préserver le patrimoine naturel de Lailly-en-Val qui est caractérisé par une forte interaction entre différents milieux, et recense plus d'une vingtaine d'espèces protégées (amphibiens, insectes, reptiles, poissons, plantes).**

1.4. Préserver et maîtriser la ressource en eau (inondation, ruissellement, gestion des eaux pluviales etc.)

- **Prendre en compte le risque inondation et ses prescriptions : périmètre du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).**
- **Préserver la ressource en eau par la prise en compte du SDAGE « Loire Bretagne ».**
- **Préserver les voies d'eau naturelles jouant un rôle important dans la gestion des eaux pluviales et la limitation du ruissellement.**
- **Prendre en compte le périmètre de protection de captage en eau situé au chemin des grands cours, à l'entrée est de Lailly-en-Val.**
- **Prendre en compte le risque inondation par remontée de nappes dans la définition du projet communal.** Le territoire de Lailly est concerné par ce phénomène sur sa partie Nord, sur les bords de Loire et le long des rus.

2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine, les paysages et la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val-de-Loire

Le Val de Loire appartient au paysage inscrit, depuis le 30 novembre 2000, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels évolutifs. Il s'étend sur près de 800 km² de la vallée de la Loire, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49).

L'UNESCO a reconnu l'exception du paysage culturel du Val-de-Loire du fait de la densité de son patrimoine historique, urbain et naturel, de la culture fluviale qui s'y est développé au fil de l'histoire et de l'empreinte paysagère de la Renaissance et du Siècle des Lumières.

L'ensemble du territoire de Lailly-en-Val est inclus dans le périmètre UNESCO (périmètre strict et zone tampon).

2.1. Préserver et valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val-de-Loire

Le défi du classement sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO, consiste maintenant à orienter le nécessaire développement du Val de Loire pour en préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) qui a justifié son inscription. Le PLU aura donc vocation à protéger cette V.U.E. en protégeant les éléments vecteurs de l'identité locale et en maintenant la diversité des séquences paysagères de Lailly-en-Val.

Pour cela le PLU devra prendre en compte les orientations thématiques du Plan de gestion visant la préservation et la valorisation de cette V.U.E. du site :

- Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables.
- Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire.
- Maitriser l'étalement urbain.
- Organiser le développement urbain.
- Réussir l'intégration des nouveaux équipements.
- Valoriser les entrées et les axes de découverte du site.
- Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site.
- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire.
- Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente.

2.2. Protéger la qualité du patrimoine et des paysages garants d'une mise en valeur du territoire

La préservation des paysages de Lailly-en-Val est un enjeu fort car ces derniers, aussi diverses soient-ils, constituent l'identité même du territoire. Cette diversité paysagère est également source d'un potentiel de développement touristique et récréatif en lien direct avec la Loire et la Sologne. Ainsi le projet consiste en la préservation :

- De la diversité de l'utilisation des espaces : vallée, forêt, bocage, espaces urbanisés.
- Et la mise en valeur des éléments constitutifs de l'identité ligérienne
- Des lisières de l'espace bâti par une gestion équilibrée des interfaces bâties et des milieux naturels en matière de développement de l'urbanisation
- De la diversité paysagère de Lailly-en-Val qui contribue au maintien d'une biodiversité sur l'ensemble du territoire et du maintien d'une identité locale
- Des espaces agricoles en y maîtrisant les nouvelles constructions par le maintien de la diversité du paysage agricole et de son rôle paysager dans la lecture des silhouettes du bourg.
- D'arbres et d'alignements d'un port et d'une envergure remarquable participant à l'ambiance paysagère du territoire et à la qualité esthétique et écologique des lieux.

Parallèlement, le projet s'attache à protéger le patrimoine architectural et urbain, mémoire de son passé et de son histoire, que l'on découvre à travers :

- Le classement en Monument Historique de la grille du Château de Pully, lui-même ayant été démoli.
- En dehors du Monument Historique, de nombreux éléments remarquables doivent être préservés : maisons bourgeoises, châteaux, domaines et manoirs (Château de Fontpertuis, Château des Gaschetières, Manoir de Bourgneuf), l'Eglise paroissiale Saint-Sulpice, et autres éléments du petit patrimoine (puits, portails, ponts, croix, etc.).

2.3. Préserver les espaces verts et des sites à caractère naturel accessibles ou non au public

Les espaces à caractère naturel proches du tissu urbain sont garants d'un cadre de vie préservé de la ville. Ainsi le projet d'attachera à :

- Maintenir les boisements relais dans le tissu urbain du bourg, ayant un rôle de « poumon vert » au sein du bâti dense : les fonds de jardin boisés et paysagés ou cœurs de jardins mais aussi les prés d'agrément, le parc du Château de Fontpertuis (EHPAD du fond humanitaire polonais) est à conserver et à valoriser.
- Préserver et mettre en valeur les espaces de loisirs et de détente accessible au public : l'étang communal et l'ensemble paysagé qui lui est associé, qui forment une vitrine pour la commune depuis l'entrée de bourg en provenance de Beaugency ; la forêt de Sologne, etc.

2.4. Maintenir la qualité des entrées de bourg

Les entrées de bourg doivent bénéficier d'un traitement urbain et paysager de qualité permettant d'offrir une image qualitative et agréable de Lailly-en-Val.

Lailly offrant une image de ville-rue, la qualité des entrées de bourg devient primordiale permettant de contrebalancer avec cet effet routier du centre-bourg.

Ainsi l'objectif est de :

- Améliorer et rendre plus lisibles les entrées aux deux extrémités du bourg par la RD951

- Préserver la qualité de l'entrée depuis Beaugency qui offre avec l'étang communal et l'église en fond une perspective de qualité
- Assurer la qualité des entrées du hameau de Monçay, témoin de l'histoire rurale de la commune apportant une qualité paysagère, par une urbanisation contrôlée.

3. Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg et en optimisant ses capacités foncières

3.1. Insuffler une croissance démographique raisonnée

Au-delà du besoin en logements rendu nécessaire pour maintenir sa population à un seuil constant, (« point mort »), la commune de Lailly-en-Val a la volonté de poursuivre une croissance démographique mesurée, au regard de l'application du PPRI du Val d'Ardoux, de sorte que les équipements présents sur le territoire continuent d'être en adéquation avec les besoins de ses habitants. Le souhait des élus est d'offrir des possibilités d'accueil à une population extérieure tout en maîtrisant la croissance démographique et les secteurs de développement.

Le souhait de la commune est de :

- **Compenser les phénomènes démographiques et résidentiels endogènes** (Renouvellement du parc de logements, desserrement de la taille des ménages, etc. ...).
- **Offrir des possibilités d'accueil à de nouveaux habitants** tout en maîtrisant la croissance démographique et les secteurs de développement.
- **Atteindre une croissance démographique raisonnée et un objectif d'environ 160 nouveaux logements à l'horizon 2030.**

3.2. Adapter le projet de développement urbain aux réalités locales

Le développement de l'habitat doit être priorisé en prenant en compte :

- Le risque inondation et le PPPRI du Val d'Ardoux.
- Les autres risques naturels : le retrait/gonflement des argiles, l'inondation par remontée de nappe, les cavités souterraines, ...
- Les risques industriels et humains : La commune est comprise dans le « grand Périmètre » d'environ 10 km autour de la Centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan (Plan Particulier d'Intervention) et deux Installations Classées Pour l'Environnement sont à recenser.
- La capacité des réseaux publics et la capacité financière de la commune à supporter l'arrivée de nouveaux habitants.
- La nuisance des structures viaires dans le développement de l'habitat : notamment la RD951

3.3. Organiser et développer un tissu urbain économe en espace

- **Limiter l'impact du développement de la commune des espaces agricoles et naturels, et leurs fonctionnalités, identifiés comme sensibles.** Le projet de territoire a identifié l'espace agricole comme entité intégrante du fonctionnement de la commune tant au niveau économique, écologique et paysager et vise à réduire la consommation des espaces.

- **Permettre la densification des parties actuellement urbanisées du bourg, à la fois rationnelle et efficace.** Au regard, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le développement s'appuiera, en priorité, sur les droits à construire au sein du tissu urbain déjà constitué. Cette possibilité de densification sera privilégiée et sera plus ou moins importante en fonction du contexte urbain, de la qualité patrimoniale et paysagère du site et des prescriptions du PPRI.
- **Permettre un développement passant par le renouvellement urbain.** Le PLU aura vocation à encourager et rendre possible la reconversion de logements vacants, de friches d'activités, le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles inutilisés et d'opération de rénovation urbaine.
- **Limiter la croissance du hameau de « Monçay » et des écarts bâtis.** Le projet évitera tout développement de ce hameau, c'est à dire toute extension en dehors de la partie actuellement urbanisée existante. Quant aux écarts bâtis, il sera interdit tout développement de ces derniers et leurs extensions linéaires (le long des voies).

3.4. Répondre aux besoins en logements par un développement progressif et raisonné

Afin de répondre aux besoins en logements ne pouvant être supportés par les seuls espaces résiduels des tissus urbanisés, la commune envisage son développement par extension mais limitée, à l'Est de la commune au Clos de Fourchaud. La compacité urbaine recherchée, dans la localisation des zones de développement, permettra d'assurer une proximité avec le centre-bourg, les équipements et les commerces tout en limitant l'impact sur l'activité agricole et en prenant en compte l'exposition à l'aléa inondation.

- **Maitriser le développement du bourg par la définition et la mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les secteurs à enjeux en :**
 - Respectant les prescriptions du PPRI ;
 - Créant une coupure urbaine avec le reste du tissu urbain et les différents quartiers du bourg. Il est question de relation physiques entre les nouveaux secteurs de développement et les secteurs bâtis déjà existants (voiries, cheminements doux, espaces publics, etc.) ;
 - Valorisant les espaces publics notamment les cheminements doux existants (cyclistes et piétons) et en permettant de bénéficier d'une offre adaptée en stationnements ;
 - Assurant l'intégration des nouvelles constructions au site et dans le paysage (urbain et naturel) tout en préservant des espaces naturels de respiration et les interfaces « bâti / milieux naturels » ;

4. Poursuivre la diversification en logements

L'offre de logements est ajustée pour couvrir l'ensemble des besoins de la population et proposer une gamme diversifiée tant en termes de tailles de logement qu'en termes de types de logement, individuel ou collectif, de petite ou de grande taille, en particulier une offre locative à loyer encadré à destination des jeunes ménages en début de parcours résidentiel, mais également à destination des séniors recherchant un logement plus petit.

Cette offre peut varier selon le type de logement à privilégier (individuel, intermédiaire, collectif), sachant que les communes telles que Lailly-en-Val ont un rôle à jouer pour accueillir les familles et les jeunes actifs en développant de l'habitat individuel ou intermédiaire.

Il est à noter que Lailly-en-Val n'est pas concernée par l'obligation du respect du taux de 20% de logements sociaux, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

5. Maintenir la qualité du cadre de vie : offre en équipements, services publics, loisirs, et déplacements

5.1. Maintenir les équipements publics existants, prévoir leurs évolutions ainsi que la création de nouveaux équipements publics :

- Adapter ses équipements publics au vu de la population actuelle et à venir.
- Asseoir la centralité du cœur de ville en maintenant et en développant son offre en commerces, équipements et services et en privilégiant son développement le long de la départementale 951.
- Maintenir les espaces publics et de loisirs de qualité et assurer leur végétalisation et leur pérennité.

5.2. Organiser un territoire de proximité en favorisant les déplacements et stationnements au sein du bourg

Favoriser les déplacements au sein du centre-bourg :

- Promouvoir les circulations douces (vélos et/piétons) et maintenir celles existantes, les valoriser et les rendre lisibles dans le territoire.
- Réaliser de véritables « coutures » entre les différents quartiers du bourg par des cheminements ou liaisons douces
- Prendre en compte la traversée de la RD951, véritable frontière entre les deux parties du bourg.
- Faciliter le stationnement des véhicules et cycles pour améliorer le fonctionnement du centre, notamment au niveau des écoles, de l'église et de la mairie.
- Maintenir les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR et les sentiers de Grande Randonnées de Pays (GRP) ayant un rôle dans le développement d'une économie touristique et dans la valorisation des espaces paysagers de la commune (GRP - Sentier Historique de la Vallée des Rois)
- Maintenir et renforcer la desserte en transports en commun (réseau régional : Rémi)

5.3. Veiller au développement des communications numériques

La commune de Lailly-en-Val :

- Favorisera toutes les initiatives du Conseil Départemental et des opérateurs privés en matière de développement numérique.
- Encouragera les travaux de constructions de ces infrastructures.

6. Conforter l'économie locale et l'offre commerciale

6.1. Maintenir la diversité des fonctions urbaines dans le bourg

L'activité économique est bienvenue en cœur de bourg, puisqu'elle participe à son animation en journée et permet dès lors une mixité fonctionnelle du bourg.

De nombreuses activités sont présentes au sein du bourg de Lailly, dès lors le PLU permettra le maintien de ces dernières et autorisera d'une façon générale toutes activités ou installations compatibles avec la vocation résidentielle du bourg (les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers...), dans la mesure où elle ne sera pas source de nuisance (bruits, odeurs, circulation de véhicules...).

6.2. Assurer la continuité du commerce local et des industries, par l'apport et le maintien d'une population à rayonnement local

La zone d'activités des Gardoirs, implantée au bord de la RD951, participe à l'offre d'accueil, quelques parcelles peuvent accueillir de nouvelles entreprises.

De plus les entreprises présentes au sein du bourg, implantées le plus souvent le long de la RD951, sont garantes d'un dynamisme économique local, leur continuité doit être assurée.

Ainsi l'objectif est d'optimiser l'usage du foncier existant disponible mais également de permettre l'extension de la zone des Gardoirs pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Parallèlement, Lailly-en-Val détient un tissu commercial local et dynamique devant être maintenu voire développé au vu de la croissance démographique envisagée.

6.3. Affirmer l'espace agricole comme espace productif support d'activités économiques diverses

Lailly-en-Val est une commune où l'agriculture tient une place importante dans le paysage au nord du bourg, caractérisée par sa plaine alluviale fertile du Val de Loire avec d'importantes cultures céréalières. La plaine bocagère quant à elle accueille également quelques cultures mais également des activités d'élevages.

L'agriculture tient également une place non négligeable dans l'économie de la commune.

Ainsi, l'objectif communal en matière de politique agricole vise à :

- Réduire la consommation des terres agricoles
- La préservation de la plaine agricole du Val de Loire tout en autorisant les nouvelles constructions agricoles dans les secteurs les moins sensibles d'un point de vue paysager, et au regard du respect du PPRI.
- Maintenir et assurer la fonctionnalité des bâtiments agricoles existants au sein du bourg par des règles adaptées tout en leur assurant une mutation à moyen et long terme.

- Permettre la diversification économique des exploitations par le développement des filières courtes (producteurs-consommateurs : ventes à la ferme, agritourisme etc.) et tenir compte de leurs pluriactivités existantes.
- Prendre en compte la circulation des engins agricoles notamment sur la RD951.

Carte du PADD à l'échelle du bourg

1 - Protéger et mettre en valeur les milieux d'intérêt écologiques et les corridors écologiques de biodiversité : trame verte et bleue

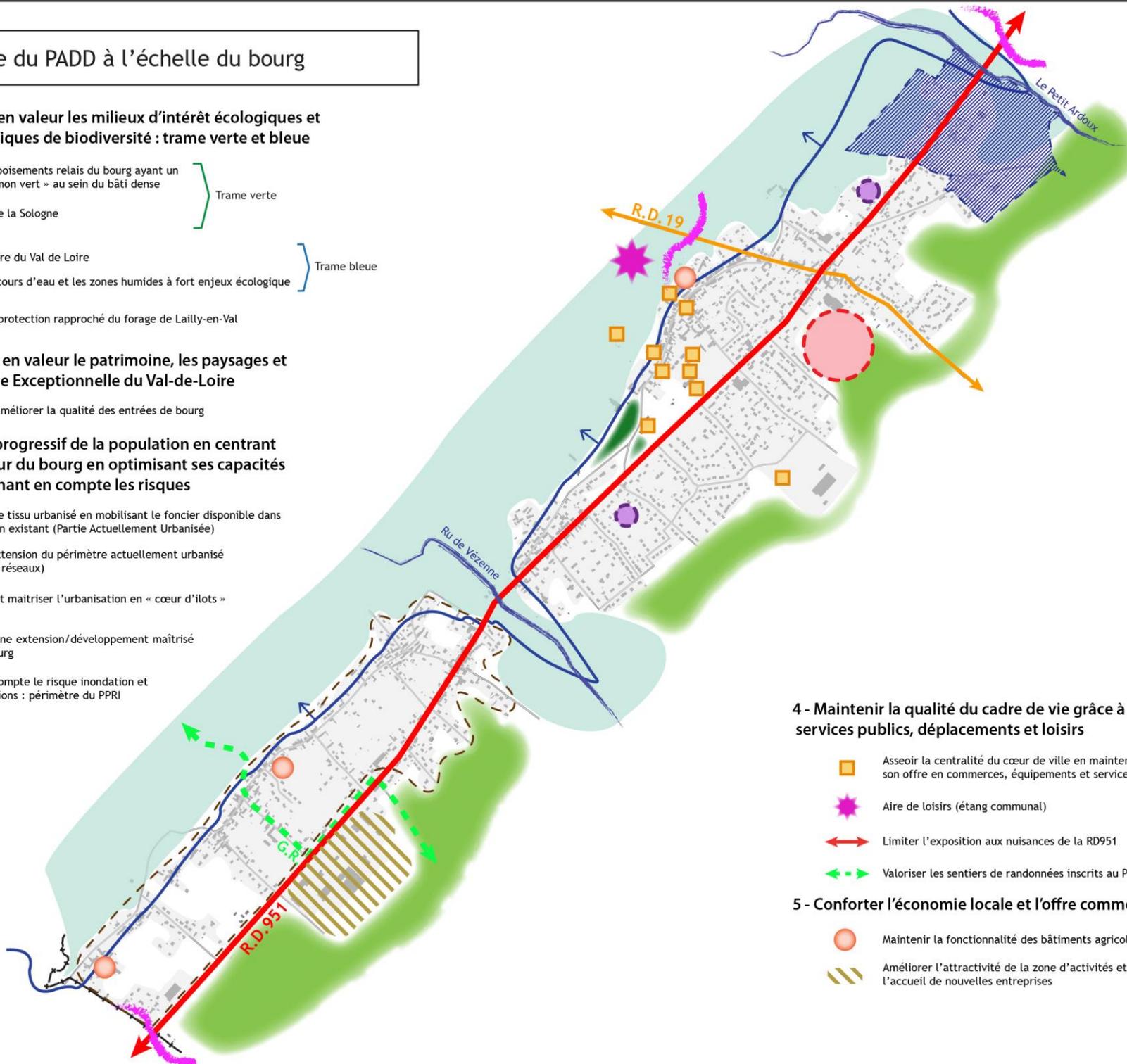
-  Préserver les boisements relais du bourg ayant un rôle de « poumon vert » au sein du bâti dense
 -  Massif boisé de la Sologne
 -  Prairie bocagère du Val de Loire
 -  Préserver les cours d'eau et les zones humides à fort enjeux écologique
 -  Périmètre de protection rapproché du forage de Lailly-en-Val
- Trame verte
- Trame bleue

2 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine, les paysages et la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val-de-Loire

-  Maintenir ou améliorer la qualité des entrées de bourg

3 - Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg en optimisant ses capacités foncières, et en prenant en compte les risques

-  Développer le tissu urbanisé en mobilisant le foncier disponible dans le tissu urbain existant (Partie Actuellement Urbanisée)
-  Interdire l'extension du périmètre actuellement urbanisé (insuffisance réseaux)
-  Encourager et maîtriser l'urbanisation en « cœur d'îlots »
-  Réfléchir à une extension/développement maîtrisé à l'Est du bourg
-  Prendre en compte le risque inondation et ses prescriptions : périmètre du PPRI



4 - Maintenir la qualité du cadre de vie grâce à l'offre en équipement, services publics, déplacements et loisirs

-  Asseoir la centralité du cœur de ville en maintenant et en développant son offre en commerces, équipements et services
-  Aire de loisirs (étang communal)
-  Limiter l'exposition aux nuisances de la RD951
-  Valoriser les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR

5 - Conforter l'économie locale et l'offre commerciale

-  Maintenir la fonctionnalité des bâtiments agricoles
-  Améliorer l'attractivité de la zone d'activités et de son extension pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises

Carte du PADD à l'échelle du territoire communal

